

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 793-2011, 19 juillet 2011

CONCERNANT un mandat confié à Investissement Québec portant sur la relance du chantier naval Davie à Lévis

ATTENDU QUE Chantiers Davie inc. a négocié les termes d'une entente avec SNC Lavalin Entrepreneurs en défense inc. (« SNC »), Upper Lakes Group inc. et Daewoo Shipbuilding and Marine Engineering Limited, lesquels ont manifesté leur intérêt à poursuivre à Lévis les opérations du chantier naval et, par la constitution de l'entreprise 7731299 Canada inc. (Davie Canada), à se porter soumissionnaires en vue, entre autres, de l'octroi de contrats de construction de navires par le gouvernement fédéral, suivant sa Stratégie nationale d'approvisionnement en matière de construction navale;

ATTENDU QUE les termes de cette entente prévoient, entre autres, l'achat des actifs de Chantiers Davie inc. par Davie Canada;

ATTENDU QUE l'article 4 de la Loi sur Investissement Québec (L.R.Q., c. I-16.0.1) prévoit que cette société a comme mission de contribuer au développement économique du Québec, conformément à la politique économique du gouvernement, de stimuler la croissance de l'investissement et de soutenir l'emploi dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 19 de cette loi, lorsque le gouvernement lui en confie le mandat, la société doit accorder et administrer l'aide financière ponctuelle qu'il détermine pour la réalisation d'un projet qui présente un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec d'accorder à Davie Canada une contribution financière remboursable au montant maximal de 10 000 000 \$, sous forme d'une débenture non garantie;

ATTENDU QUE Davie Canada exploitera les installations du chantier naval à Lévis par le biais d'une coentreprise à être formée avec SNC;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec d'accorder une contribution financière remboursable au montant maximal de 5 000 000 \$ à Davie Canada et à SNC pour les fins de cette coentreprise sous forme d'une débenture non garantie;

ATTENDU QU'il y a lieu, afin de permettre la poursuite des activités minimales du chantier naval à compter du 21 juillet 2011 et pour permettre le remboursement à Investissement Québec des prêts intérimaires au montant maximal de 6 300 000 \$ accordés à Chantiers Davie inc., de mandater Investissement Québec d'accorder une contribution financière remboursable d'un montant maximal de 10 000 000 \$ à Davie Canada;

ATTENDU QUE la vente des éléments d'actifs de Chantiers Davie inc. à Davie Canada en vue de la relance du chantier naval présente un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QU'il a lieu de mandater Investissement Québec de fixer, en collaboration avec le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, des conditions et modalités, de poser tout geste et de signer toute entente ou document substantiellement conformes aux paramètres établis en annexe de la recommandation ministérielle au soutien du présent décret et qui lui permettront d'exécuter les mandats qui lui sont confiés par le présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE soit confié à Investissement Québec le mandat d'accorder une contribution financière remboursable au montant maximal de 10 000 000 \$ à 7731299 Canada inc. (Davie Canada), sous forme d'une débenture non garantie;

QUE soit confié à Investissement Québec le mandat d'accorder une contribution financière remboursable au montant maximal de 5 000 000 \$ à Davie Canada et à SNC Lavalin Entrepreneurs en défense inc. pour les fins de la coentreprise à être formée, sous forme d'une débenture non garantie;

QUE soit confié à Investissement Québec le mandat d'accorder une contribution financière remboursable au montant maximal de 10 000 000 \$ à Davie Canada pour le maintien des activités minimales du chantier naval à compter du 21 juillet 2011 et pour le remboursement des prêts intérimaires de 6 300 000 \$ accordés par Investissement Québec à Chantiers Davie inc.;

QUE soit confié à Investissement Québec le mandat de fixer, en collaboration avec le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, des conditions et des modalités, de poser tout geste et de signer toute entente ou document substantiellement conformes aux paramètres établis en annexe de la recommandation ministérielle au soutien du présent décret et qui lui permettront d'exécuter les mandats qui lui sont confiés par le présent décret;

QUE les sommes nécessaires à Investissement Québec pour suppléer à toute perte ou manque à gagner découlant de la contribution financière remboursable au montant maximal de 10 000 000 \$ sous forme d'une débenture non garantie de Davie Canada, de la contribution financière remboursable au montant maximal de 5 000 000 \$ sous forme d'une débenture non garantie de Davie Canada et de SNC Lavalin Entrepreneurs en défense inc., de la contribution financière remboursable au montant maximal de 10 000 000 \$ à Davie Canada et de toutes autres dépenses, frais et manque à gagner encourus dans l'exécution des mandats qui lui sont confiés par le présent décret soient puisées à même les crédits du programme « Interventions relatives au Fonds du développement économique » du portefeuille « Développement économique, Innovation et Exportation » pour l'exercice financier 2011-2012 et, pour les exercices financiers 2012-2013 et subséquents, sous réserve de l'allocation en faveur du ministre, conformément à la loi, des crédits appropriés.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

56135